

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-044**

---

**Réglemantant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 15 bis rue du Clos des Vignes.**

***Le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du  
Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 05 avril 2022 de l'entreprise SPINELLI, représentée par Madame  
Bourdin Elodie sise 145 rue du Général de Gaulle à Annet-sur-Marne concernant la création  
d'un branchement EU + AEP au niveau du 15 bis rue du Clos des Vignes,*

***CONSIDÉRANT*** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 15 bis rue du Clos des Vignes à  
compter du 14 avril 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 15 jours).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 14 avril 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 15 jours), l'entreprise  
SPINELLI est autorisée à réaliser ses travaux sous trottoir au niveau de la rue du 15 bis rue du  
Clos des Vignes à Trilport.

La circulation des véhicules devra être maintenue, limitée à 30Km/h, réduite à une voie et  
règlementée manuellement par l'entreprise.

L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules et engins dans l'emprise du chantier.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera exécutoire pour une durée de deux mois à compter de la date prévue du début des travaux.

Pour tout report des travaux au-delà de ce délai, l'entreprise devra renouveler sa demande d'arrêté auprès des services de la commune.

**ARTICLE 3 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 4:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

- Madame Bourdin Elodie,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 06 AVR. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 06 avril 2022

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

